

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 22 septembre 2022

Le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, le :

Jeudi 22 Septembre 2022 à 18 heures

Salle du conseil communautaire - 39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Administration Générale - installation d'une nouvelle élue communautaire pour la Commune de La Croix en Touraine suite à démission**
- 2. PV du dernier conseil communautaire**
- 3. Finances**
 - a. Fiscalité - fixation du coefficient multiplicateur de TASCOM**
 - b. CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
 - i. Rapport quinquennal obligatoire**
 - ii. Actualisation 2022 des charges transférées historiques**
 - c. Budget Annexe Ateliers Relais**
 - i. Reprise sur les provisions**
 - ii. Décision modificative au Budget Annexe Ateliers Relais**
- 4. Taxe aménagement**
 - a. Partage de la Taxe Aménagement**
- 5. Ecoles de musique - subvention de fonctionnement 2022**
- 6. La Sauce Rurale - demande de subvention exceptionnelle**
- 7. Enfance - Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal**
 - a. Personnel affecté au 1^{er} septembre 2022 - création des postes afférents - emplois non permanent - modification de la délibération de juillet 2022**
 - b. Mise à disposition de service entre les Communes et la Communauté de communes**
- 8. Petite Enfance - CISPEO Bout de Chou Service - convention 2022 /2024**
- 9. Habitat - OPAH - attribution de subventions - précarité énergétique - adaptation au logement**
- 10. Personnel**
 - a. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence**
- 11. Syndicats mixtes - actualisation des représentants suite à démission**
 - a. SCOT ABC**
 - b. SATESE**
- 12. Eau et Assainissement - Conseil d'Exploitation Unique - modification des représentants - Commune de La Croix en Touraine**
- 13. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir - articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales**
- 14. Questions Diverses**

Le Président,
Vincent LOUAULT



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée-sur-Cher : M. Olivier DELAVEAU - Mme Karine PATIN

Absents excusés : M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU, pouvoir à M. Olivier DELAVEAU - Mme Marylène COUSSY

Bléré : Mme Gisèle PAPIN - M. Lionel CHANTELOUP - M. Fabien NEBEL - M. Jean-Claude OMONT - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD

Absents excusés : - Mme Sendrine BESNIER - M. Bruno RAUZY - M. Stéphane LOUAULT

Céré-la-Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absente excusée : Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray-de-Touraine : Mme Fanny HERMANGE- M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

Dierre :

Absents excusés : M. Max BESNARD - Mme Véronique SIRON-PERRIN,

Epeigné-les-Bois : M. Michel CARATY

Absente excusée : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI

La Croix-en-Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN- Mme Michèle GASNIER – Mme Sylvie WARNET

Absente excusée : M. Michel MULOT, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint-Martin-le-Beau : M. Alain SCHNEL – Mme Danielle BROCHARD - M. Bernard GIRAUDON

Absents excusés : M. Jacques BRAULT, pouvoir à M. Alain SCHNEL - Mme Christine POIRIER - Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OMONT

Accueil du président Vincent LOUAULT.

1. Administration générale – installation de nouveaux élus communautaires
a. pour la Commune de La Croix-en-Touraine suite à démission

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

Madame Jacqueline BOURGUIGNON, élue de la commune de La Croix en Touraine a été installée en tant qu'élue communautaire.

Madame BOURGUIGNON a démissionné de ses fonctions d'adjointes et de conseillère municipale de la commune, entraînant de facto sa démission du conseil communautaire. Mme la Préfète a accepté sa démission à la date du 6 septembre 2022.

Dans ce cas, en suivant le tableau initial des élections, et des personnes fléchées afin de siéger au conseil communautaire dans une commune de plus de 1 000 habitants, Mme Sylvie WARNET doit être installée en tant qu'élue communautaire.

Dès lors, le conseil communautaire doit **installer Mme Sylvie WARNET** en tant qu'élue communautaire titulaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Considérant la démission de madame Jacqueline BOURGUIGNON de ses fonctions d'élue municipale,

Considérant le tableau du conseil municipal de la commune de la Croix en Touraine

Considérant les élus fléchés dans le tableau du conseil de La Croix en Touraine,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir PRIS CONNAISSANCE

- **INSTALLE Mme Sylvie WARNET en tant qu'élue titulaire afin de représenter la commune de La Croix en Touraine au Conseil Communautaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

b. pour la Commune de Saint Martin le Beau suite à démission

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

Monsieur Guillaume LELANDAIS, élue de la commune de Saint Martin le Beau a été installé en tant qu'élue communautaire.

Monsieur LELANDAIS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune, entraînant de facto sa démission du conseil communautaire.

Dans ce cas, en suivant le tableau initial des élections, et des personnes fléchées afin de siéger au conseil communautaire dans une commune de plus de 1 000 habitants, M. Bernard GIRAUDON doit être installé en tant qu'élue communautaire.

Dès lors, le conseil communautaire doit **installer M. Bernard GIRAUDON** en tant qu'élue communautaire titulaire.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code électoral,
Considérant la démission de Monsieur Guillaume LELANDAIS de ses fonctions d'élu municipal,
Considérant le tableau du conseil municipal de la commune de Saint Martin le Beau
Considérant les élus fléchés dans le tableau du conseil Saint Martin le Beau,
Vu le dossier présenté,
Après en avoir PRIS CONNAISSANCE

- **INSTALLE** M. Bernard GIRAUDON en tant qu'élu titulaire afin de représenter la commune de Saint Martin le Beau au Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.
Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion.

3. Finances

a. Fiscalité - Fixation du Coefficient Multiplicateur de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) (délibération n°2022-)

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président & M. Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances et au Patrimoine

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée).

À compter du 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La recette de TASCOM de la communauté de communes est de 95 795 € pour 2020 (dernière année consolidée) pour 6 entreprises assujetties.

Nous avons mandaté un cabinet d'expertise pour nous assurer des recettes TASCOM et notamment au regard des déclarations des commerçants concernés. En effet, une des grandes surfaces de Bléré n'est à ce jour pas assujettie.

Le rendu de cette étude devrait être fait dans les prochaines semaines.

De plus, la communauté de communes a la faculté d'appliquer un coefficient sur la TASCOM.

Au regard de cette possibilité, il est proposé d'appliquer un coefficient de 1.05 pour une recette supplémentaire escomptée, en base 2020, de 4 790 €.

La délibération doit être prise avant le 30 septembre 2022 pour applicabilité 2023.

Le conseil doit en délibérer.

Arrivée de Mme Claire OLLIVIER à 18h10.

Procès-verbal – Conseil Communautaire – 22 septembre 2022 – 18h00

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Considérant les recettes de TASCOM de la communauté de communes,

Considérant qu'il est possible de fixer un coefficient multiplicateur de 1.05,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.*
- *FIXE le coefficient multiplicateur à 1.05,*
- *CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,*
- *AUTORISE Monsieur le Président, ou tout vice-président, à signer les pièces afférentes au dossier*

b. CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

i. Rapport quinquennal obligatoire (délibération n°2022-)

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président & M. Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances et au Patrimoine, Président de la CLECT

Tous les cinq ans, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est précisé que nous sommes en retard sur le vote de ce rapport.

Son contenu aborde notamment les charges transférées pour lesquelles aucune modification n'est proposée, ni abordée par la CLECT dans nos travaux en cours.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, 2° du V,

Considérant que la Loi de Finances pour 2017 a introduit une nouvelle obligation pour les établissements publics intercommunaux consistant en la publication d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

Considérant que tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Considérant qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *PREND ACTE qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation*
- *DIT que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, pour information,*

- **CHARGE Monsieur le Président, ou monsieur le Vice-Président délégué, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

ii. **Actualisation 2022 des charges transférées historiques (délibération n°2022-)**

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président & M. Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances et au Patrimoine, Président de la CLECT

La communauté de communes est compétente pour, notamment :

- Transports scolaires (délégation partielle de la Région)
- Politique Petite enfance, enfance, jeunesse
- Ecoles de Musique

Lors des CLECT afférentes à ces compétences, il a été décidé que la CLECT se réunirait annuellement pour actualiser les charges transférées afférentes :

- Pour les transports scolaires, actualisation au regard du nombre d'enfants transportés avec un coût de 8 € par enfant du primaire, et 15 € par enfant du secondaire (tarifs du Syndicat des Transports scolaires absorbés par la communauté de communes)
- Transports scolaires RPI : 25 € par enfants transportés correspondant aux frais de dossier facturés par la Région,
- Petite Enfance, Enfance, jeunesse : calcul aux coûts réels des services, répartis aux nombres d'heures facturées par communes – facturation à 50 % aux communes, les 50 % étant à la charge de la communauté de communes
- Relais Petite Enfance, charges transférées à 50 % du reste à charges en fonction du nombre d'assistants maternels par commune
- Écoles de musique : répartition en fonction du nombre d'enfants par commune, en fonction de chaque école – répartition à 50 % à la charge des communes

Cette actualisation est atypique mais correspond à une volonté politique locale.

Ainsi, chaque année, le conseil communautaire est amené à délibérer sur le tableau ci-après sur la proposition d'actualisation faite par la CLECT ainsi que chacun des 15 conseils municipaux.

De plus, cette année, au regard de coûts ayant changés, nous avons actualisé la participation au SDIS répartie par commune, ainsi que celle à l'ALEC.

L'ALEC n'existe plus et est remplacée par l'ADIL. Le coût par commune a diminué de 10 cts par habitant, ce qui a été pris en compte dans les tableaux.

M. Vincent LOUAULT rappelle que cette délibération concerne uniquement la mise à jour des données actuelles.

Le conseil communautaire doit délibérer le tableau joint, pour application aux budgets 2022. Les conseils municipaux recevront prochainement le rapport de CLECT pour délibération sous 3 mois.

Seules les colonnes en couleur ont varié entre 2021 et 2022.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant la révision annuelle proposée par la CLECT, en fonction de la réalité des services accordés pour les compétences Transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, et les participations aux écoles de musique,

Considérant la révision relative aux participations obligatoires au SDIS,

Considérant le retrait de la communauté de communes de l'ALEC et l'adhésion de la communauté de communes à l'ADIL, modifiant la participation de la communauté de communes,

Sur proposition de la CLECT réunie le 2 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE le tableau ci-après présenté,*
- *FIXE les attributions de compensation prévisionnelles 2022 selon le tableau ci-après,*
- *CHARGE les services communautaires d'appliquer la proposition de la CLECT dès les attributions de compensations d'octobre 2022*
- *RAPPELLE que ce tableau ne deviendra définitif qu'après adoption à la majorité qualifiée des communes membres,*
- *CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-président délégué de notifier les attributions prévisionnelles à chaque commune selon le tableau annexé,*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou tout Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier*

Subvention - Fonctionnement Ecoles de Musique - 50 %											
	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin	SI transp Sco Lochois	Ex Syndicat voirie	RGPD - GIP RECIA	SDIS (+ 2 % en moyenne)	ADIL (80 cts/hab)	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée
Athée sur Cher	8 979,07	664,92	-	569,23		56 836,00	3 132,00	23 230,00	2 168,00	192 323,22	-132 825,27
Bléré	230,23	11 746,87	-	-		76 497,00	5 094,00	84 389,00	4 275,20	312 714,32	627 833,15
Céré la Ronde	-	221,64	-	-	¹ 089,60	35 690,00	675,00	19 004,00	369,60	62 310,95	461 405,05
Chenonceaux	-	221,64	-	-		9 531,00	675,00	7 949,00	284,80	21 708,01	49 284,91
Chisseaux	-	-	-	-		15 998,00	963,00	7 563,00	490,40	32 841,54	7 704,56
Cigogné	230,23	1 551,47	-	-		18 473,00	-	4 086,00	351,20	31 881,22	-16 237,82
Civray de Touraine	-	3 324,59	-	-		43 456,00	1 926,00	19 495,00	1 508,00	97 990,30	776,08
Courçay	-	-	-	-		23 500,00	963,00	8 758,00	662,40	36 953,98	-20 975,04
Dierre	-	4 876,06	-	-		16 194,00	-	5 545,00	494,40	34 445,82	-31 857,39
Epeigné les Bois	-	-	350,00	-		23 691,00	675,00	3 952,00	344,00	35 812,86	-31 752,08
Francueil	-	2 216,39	-	-		28 977,00	1 926,00	12 728,00	1 128,00	70 995,78	-47 464,21
La Croix en Touraine	230,23	3 324,59	-	-		46 861,00	1 926,00	28 021,00	1 883,20	139 678,24	-39 665,89
Luzillé	-	664,92	875,00	-		35 936,00	963,00	9 306,00	798,40	61 578,52	-44 436,54
St Martin le Beau	230,23	664,92	-	6 830,77		52 022,00	3 132,00	39 370,00	2 571,20	147 483,46	236 660,62
Sublaines	-	-	175,00	-		8 221,00	675,00	2 423,00	157,60	14 920,66	-11 213,25
	9 900,00	29 478,00	1 400,00	7 400,00	¹ 089,60	491 883,00	22 725,00	275 819,00	17 486,40	1 293 638,89	1 007 236,87
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	2 300 875,76	(=)

c. **Budget Annexe Ateliers relais –**
i. **Reprise sur les provisions (délibération n°2022-)**

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 (reprise en M57) prévoit la constitution de provisions pour créance douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La Communauté de communes est concernée notamment par les loyers des petits commerces, les redevances d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement.

Pour le budget ateliers relais, l'écriture avait été passée en 2021 au budget pour un montant de 824 € qu'il convient de ramener à 609 € soit une reprise de 215 €. Cela a été délibéré par le conseil communautaire du 31 mars 2022.

Néanmoins, il s'avère aujourd'hui que le risque a disparu :

- le locataire ayant laissé des impayés a soldé ses dettes,
- le locataire ayant eu des pénalités a été placé en liquidation et ses dettes ont été admises en créances irrécouvrables.

Ainsi, le conseil doit délibérer de cette spécificité et donc mettre fin aux provisions sur ce budget annexe. Le budget annexe sera alors modifié en conséquence.

Le conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la notion de créance douteuse et la nécessité de mettre en place des provisions,

Considérant la possibilité de faire des provisions budgétaires,

Considérant la provision 2021,

Considérant la nécessité de réduire la provision, en raison d'une diminution des risques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***REDUIT à zéro la provision inscrite au budget atelier relais soit – 609 €***
- ***DECIDE que ces provisions seront des provisions budgétaires (spécifiques à ce budget),***
- ***DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatée au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %***
- ***CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-président délégué de signer toutes les pièces afférentes au dossier***

ii. Décision Modificative au Budget Annexe Ateliers Relais (délibération n°2022-)

Délibération sous réserve de la délibération précédente.

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires à la reprise sur les provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

**Décision Modificative n°1
Budget Annexe Ateliers Relais**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
60615	Entretien	609 €	R7817	Reprise sur provision	609 €
		609 €			609 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2313	Travaux	- 609 €			
4962	Reprise sur Provision	609 €			
		0 €			0 €

Arrivée de Mme Isabelle BALARD à 18h15.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,

Vu les budgets 2022 de la communauté de communes,

Considérant les besoins de modification du budget annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget « Ateliers Relais » ci avant présentée
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Pierre EHLINGER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération

4. Taxe Aménagement - **a. Partage de la taxe Aménagement**

Rapporteur : Vincent LOUAULT, Président.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré - Val de Cher doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent **un taux unique de la taxe d'aménagement** à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré - Val de Cher. Ce taux de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré - Val de Cher est fixé à 1 %.

Ce point a été présenté en conférence des Maires.

Arrivée de M. Fabien NEBEL à 18h25, puis de Mme Anne MAUDUIT à 18h33.

M. Vincent LOUAULT propose, compte-tenu de la complexité du dossier et des premiers retours de ses collègues président d'EPCI, de reporter le vote au prochain conseil communautaire.

M. Alain SCHNEL apprécie ce choix qui permettra d'étudier d'autres solutions. Il rappelle que Saint Martin le Beau et Courçay seront impactés par une baisse de recette.

Mme Fanny HERMANGE demande s'il y a une date butoir pour cette mise en place.

M. Vincent LOUAULT répond que l'EPCI doit voter avant le 31 décembre mais que les communes devront l'avoir fait avant.

Mme Fanny HERMANGE regrette cette incertitude financière, les communes vont délibérer sur des interrogations.

Mme BAYON de Noyer dit que les communes n'ont pas le choix.

M. Vincent LOUAULT répond que les Communes ont le choix du taux de la taxe d'aménagement.

M. Vincent LOUAULT souhaite un vote à l'unanimité sur le choix qui sera fait. Il précise aussi qu'il souhaite disposer de temps pour étudier les différentes solutions. Il rappelle la méthodologie : sujet évoqué en bureau puis en conférence des maires et enfin le conseil communautaire.

A l'issue des échanges, l'ensemble des élus accepte de reporter le vote.

5. Écoles de Musique – subventions de fonctionnement 2022 (délibération n°2022-)

Rapporteur : Madame Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée à la Culture.

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la CCBVC :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Nous avons reçu leurs demandes de subventions 2022. L'analyse se finalise mais il est important de leur verser un dernier acompte de subvention selon le tableau ci-dessous.

Il est proposé de verser une subvention 2022 comme suit (déduction à faire des acomptes versés). Le COPIL se réunira prochainement avec chacune des écoles pour faire le point sur ce dossier.

Écoles de Musique	Demande 2022	Nombre enfant CC 2021/2022	Demande /élève 2022	Subvention à voter 2022	Acompte 1 - 2022	Acompte 2 - 2022
				Proposition de subvention (Déduire les acomptes 1 et 2)	Mars-22	Juin-22
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	23 500,00 €	51	460,78 €	19 800,00 €	7 833,33 €	7 833,33 €
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	63 500,00 €	85	747,06 €	58 956,00 €	21 166,67 €	21 166,67 €
Fanfare Municipale de Luzillé	3 000,00 €	9	333,33 €	2 800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	14 300,00 € + 1300 €	27	529,63 €	15 000,00 €	4 766,67 €	4 766,67 €
	104 300,00 €	172	606,40 €	96 356,00 €	34 766,67 €	34 766,67 €

Mme Claire OLLIVIER indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** un troisième acompte de subvention pour l'exercice 2022 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci-avant,
- **DIT** que les sommes afférentes seront inscrites au budget de la communauté de communes,
- **AUTORISE** la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,

Procès-verbal – Conseil Communautaire –22 septembre 2022 – 18h00

- **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

6. La Sauce rurale - demande de subvention exceptionnelle (délibération n°2022-)

Rapporteur: Mme Gisèle PAPIN – Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Sports

Tous les ans, l'association, La Sauce Rurale, organise le festival Les Pieds dans la Sauce, qui se déroule le 3^{ème} week-end d'août à Civray-de-Touraine. Il s'agit d'un festival de musiques actuelles.

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher est partenaire du festival en prenant en charge deux ou trois concerts, dans la limite de 4 000 € (dans le cadre de la saison culturelle communautaire).

L'association avait envoyé un courrier pour solliciter une subvention exceptionnelle car en 2021 le festival avait été déficitaire de 3 960,67 €.

Le bureau communautaire n'était pas opposé à un soutien de l'ordre de 50 % du montant du déficit, mais avant toute prise de décision officielle, il a été demandé à l'association de nous fournir son bilan et compte de résultat de l'année 2021 avec le montant de sa trésorerie.

L'association a fourni les éléments qui ont été présentés en commission culture et sports lors de la réunion du 31 août 2021.

Au vu des données comptables transmises, en fin d'année, il est proposé de répondre favorablement à l'association à hauteur de 50 % du montant du déficit soit 1 980 €.

Une délibération devra être prise en conseil communautaire pour statuer sur cette demande.

Mme Gisèle PAPIN précise que ce déficit exceptionnel est la conséquence du Covid 2021 (pass sanitaire obligatoire, plus faible fréquentation...). Elle ajoute que cette somme est prise sur l'enveloppe de l'exposition d'Art d'art qui ne s'est pas tenue.

Mme Fanny HERMANGE se félicite de la réussite de ce festival cette année.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Vu la demande de subventions exceptionnelle de l'association La Sauce Rurale pour le festival Les Pieds dans la Sauce

Vu le soutien apporté par la Communauté de communes dans le cadre de la saison culturelle communautaire

Considérant l'analyse de la demande et des données comptables transmises par l'association

Sur avis favorable de la commission « culture - sports »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***OCTROYE une subvention exceptionnelle à l'association La Sauce Rurale à hauteur de 1980 €***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

7. Enfance – Accueil de Loisirs sans Hébergement intercommunal –

a. Personnel affecté au 1er septembre 2022 – création des postes afférents – emplois non permanents – Modification de la délibération de juillet 2022 (délibération n°2022-)

Rapporteur : Vincent LOUAULT, Président.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'ALSH multi sites communautaire et en lien avec le schéma de mutualisation de la communauté de communes, il est nécessaire de créer des postes pour l'année scolaire 2022-2023.

Annuellement, le conseil communautaire doit ouvrir les postes nécessaires à l'activités prévisionnelle de l'ALSH multisite géré par la communauté de communes (Saint Martin le Beau – La Croix en Touraine – Luzillé – Civray de Touraine), y compris le dispositif passerelle sur Saint Martin le Beau.

Plusieurs pistes sont actuellement étudiées afin de recruter soit des CDD de Droit Public, soit un contrat PEC, soit en Contrat d'engagement éducatif

Ainsi, le tableau des ouvertures prévisionnelles de postes est le suivant :

Agent	type de contrat	Quotité	Période travail	Mutualisation
1	CDD droit public	35/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré
2	CDD droit public	35/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré
3	CDD droit public	35/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré
4	CDD droit public	34,26/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	SMLB
5	CDD droit public	33,7/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Civray
6	CDD droit public	32,93/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Chisseaux et Luzillé
7	CDD droit public	27,70/35 ème	périscolaire, temps méridien	Chisseaux et Francueil
8	CDD droit public	23,17/35ème	temps méridien mercredis, vacances scolaires	SMLB
9	CDD droit public	23,07/35ème	temps méridien accompagnateur du bus scolaire	Bléré
10	CEE	22/35ème	mercredis vacances scolaires	
11	CDD droit public	21,95/35ème	temps méridien, accompagnateur du bus scolaire	Bléré
12	CDD droit public	21,90/35ème	périscolaire entretien des locaux	Cigogné
13	CDD droit public	21/35ème	mercredis vacances scolaires	
14	CDD droit public	21/35ème	mercredis vacances scolaires	
15	CDD droit public	21/35ème	mercredis vacances scolaires	Epeigné
16	CDD droit public	21/35ème	mercredis vacances scolaires	
17	CDD droit public	20,63/35 ème	périscolaire, temps méridien	
18	CDD droit public	20,09/35ème	mercredis vacances scolaires	
19	CEE	15/35ème	mercredis vacances scolaires	
20	CEE	15/35ème	mercredis vacances scolaires	
21	CEE	15/35ème	mercredis vacances scolaires	
22	CEE	15/35ème	mercredis vacances scolaires	
23	CDD droit public	10h hebdo	périscolaire entretien des locaux (hors vacances scolaires)	La Croix en Touraine
24	CDD droit public	8,08	vacances scolaires	

Attention, les postes sont affectés réellement en fonction des besoins des centres de loisirs.

Les agents seront mis à disposition de plusieurs communes : Bléré, St Martin le Beau, Civray de Touraine, La Croix en Touraine, Chisseaux, Francueil, Cigogné

Une nouvelle délibération interviendra en septembre pour déterminer les temps horaires précis, ainsi que d'autoriser les signatures des conventions de mise à disposition de service avec ces communes.

Enfin, il est précisé que 5 agents sont mis à disposition par les communes membres pour les ALSH.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique Territoriale,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code du travail,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences,

Vu les besoins prévisionnels de recrutement pour répondre au fonctionnement de l'ALSH intercommunal (sites de St Martin le Beau, La Croix en Touraine, Civray de Touraine et Luzillé)

Considérant le budget de la communauté de communes,

Considérant l'avis de la commission

Considérant les besoins en termes de création de postes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- *CREE les postes tels que définis ci-avant,*
- *DIT que les postes seront pourvus en fonction des besoins,*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou monsieur le premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier*

b. Mise à disposition de services entre les communes et la communauté de communes (délibération n°2022-)

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président et monsieur Lionel CHANTELOUP, vice-président délégué

La communauté de communes œuvre, depuis plusieurs années afin de mettre en commun des services entre la communauté de communes et les communes membres notamment dans les cadres périscolaires (compétence communale) et extrascolaire (compétence communautaire).

Comme mentionné ci avant, plusieurs communes disposent d'agents mis à disposition, sous la forme de mise à disposition de services aux communes membres.

La délibération suivante est proposée au Conseil Communautaire :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2015

Considérant la possibilité de mutualiser partiellement les services périscolaires et extrascolaires sur le territoire de plusieurs communes,

Considérant la nécessité d'assurer le maintien du service au sein des communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE la mise à disposition de services pour l'année scolaire 2022-2023 auprès des communes membres en fonction des besoins exprimés par celles-ci,*
- *ADOpte la convention type de mise à disposition de service,*
- *DIT que le conseil sera informé de toute signature de convention dans le cadre de la présente délibération,*

- **AUTORISE Monsieur le Président (Vincent LOUAULT), ou Madame la Vice-présidente déléguée aux services à la population (Annie BECHON) ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mutualisation (Lionel CHANTELOUP) à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les conventions et avenants éventuels à venir**

8. Petite Enfance – CISPEO Bout chou Services – Convention 2022-2024 (délibération n°2022-)

Rapporteur : Vincent LOUAULT, Président.

L'association Bout'chou services – CISPEO intervient sur notre territoire depuis plusieurs années.

L'association CISPEO renouvelle sa demande de subvention pour les années 2022 à 2024.

Cette association intervient au domicile des familles pour garder les enfants en horaires atypiques (4h30 le matin jusqu'à minuit le soir) en complémentarité des structures d'accueil. Ce service occasionnel pour les familles permet la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

L'association sollicite les mêmes modalités de subvention de 2022 à 2024, que pour les années précédentes, à savoir 7 euros par heure facturée dans la limite de 1 000 heures soit 7 000 euros. Le versement de la subvention se fait par trimestre échu, sur présentation du réalisé du trimestre précédent.

En 2020 et 2021, le service n'a pas été utilisé sur le territoire. D'une année à une autre, le besoin a varié de zéro à 1 000 heures.

La Commission a émis un avis favorable.

En 2022, bien que sans convention, l'association est déjà intervenue pour une famille de St Martin le Beau et il convient de régulariser la situation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la convention, et d'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente à signer cette convention

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher modifiés, et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'intérêt de maintenir en place un dispositif de garde en horaires décalés,

Vu la proposition de l'Association CISPEO Bout Chou Services,

Considérant la nécessité de maintenir le service sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la Convention proposée par l'association CISPEO Petite Enfance pour les années 2022 à 2024, pour une intervention sur le territoire de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **OCTROIE une subvention de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 à l'Association CISPEO Petite Enfance pour la réalisation de cette prestation, d'un montant maximal de 7 000 € / an correspondant à 7 € d'aide horaire dans la limite de 1000 heures à l'année,**
- **DIT que cette subvention est versée trimestriellement, à terme échu, en fonction du nombre d'heures réalisées sur le territoire,**
- **DIT que les crédits seront imputés à l'article 6574-64 du budget principal de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

9. Habitat - OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PRECARITE ENERGETIQUE - ADAPTATION AU LOGEMENT (délibération n°2022-)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Trois dossiers sont présentés au titre de la précarité énergétique et un dossier est présenté au titre de l'adaptation au logement :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans
WELISCHEK (La Croix en Tne)	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Remplacement des menuiseries	1 200 euros	30
MOULINET - FOURNIER (Francueil)	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Mise en place d'une VMC	1 200 euros	30
PIVRY (Bléré)	Précarité énergétique	> Mise en place d'une PAC air-eau	1 200 euros	30
DELIE (Bléré)	Adaptation au logement	> Création d'une douche > Remplacement menuiseries	1 200 euros	10

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Welischek, Monsieur et Madame Moulinet - Fournier, Monsieur et Madame Pivry et Madame Délie dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

M. Alain SCHNEL demande si d'autres subventions viennent s'ajouter à celles de la Communauté de communes. M. Jean-Pierre BOIVIN répond que oui et détaille les sommes pour chaque foyer.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,

Vu le dossier de Monsieur et Madame WELISCHEK,

Vu le dossier de Monsieur et Madame MOULINET - FOURNIER,

Vu le dossier de Monsieur et Madame PIVRY,

Vu le dossier de Madame DELIE,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,

Considérant le dossier de Monsieur et Madame Welischek, habitant au 8 rue de la Petite Folie à La Croix-en-Touraine,

Considérant le dossier de Monsieur et Madame Moulinet – Fournier, habitant au 26 rue de Chenonceaux à Francueil,

Considérant le dossier de Monsieur et Madame Pivry, habitant au 2 rue de la Grange à Bléré,

Considérant le dossier de Madame Delie, habitant au 48 avenue du 11 novembre à Bléré,

Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Antoine et Claudie Welischek, à Monsieur Mickael Moulinet et Madame Emilie Fournier, à Monsieur et Madame Marc Pivry et à Madame Nathalie Délie conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,*
- *DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),*
- *DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées, notamment les différentes autorisations d'urbanisme nécessaires,*
- *AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

10. Personnel

a. Modification du tableau des Effectifs: Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (délibération n°2022-)

Rapporteur: Monsieur Vincent LOUAULT - Président

Dans le cadre de la gestion du service commun mutualisé, il est proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, ceci pour le service Voirie.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est fixée au minimum à 20h par semaine.

La durée d'un parcours est de 12 mois et le contrat initial ne peut pas être inférieur à 9 mois

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. Vincent LOUAULT précise que la montant de l'aide est de 60% d'une base de 20H.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE le poste ci-dessus présenté à compter du 1^{er} Octobre 2022 pour le service Voirie.

- CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer tous les éléments relatifs au dossier.

11. Syndicats mixtes – Actualisation des représentants suite à démission (délibération n°2022-)

a. SCOT ABC

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher adhère au Syndicat mixte du SCOT ABC. Dans ce cadre, plusieurs élus représentent le conseil communautaire à savoir 14 titulaires et autant de suppléants.

Mme Jacqueline BOURGUIGNON, élue de La Croix en Touraine a démissionné et il convient de la remplacer.

Suite à appel à candidature, il est proposé M. Jean-Pierre BOIVIN en titulaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT ABC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT ABC,

Vu les délibérations du conseil communautaire modifiant les représentants au SCOT ABC,

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est membre du Syndicat mixte du SCOT ABC,

Considérant que la Communauté de communes dispose de 14 titulaires et 14 suppléants au sein du syndicat mixte,

Considérant la démission de Madame BOURGUIGNON

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BOIVIN en tant que délégué Titulaire de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SCOT ABC, en remplacement de Mme BOURGUIGNON,*
- *DESIGNE Monsieur Bernard GIRAUDON en tant que délégué Suppléant de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SCOT ABC, en remplacement de Mme BOURGUIGNON,*
- *CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du SCOT ABC et aux intéressés,*
- *DIT que les représentants de notre communauté de communes au SCOT ABC sont désormais :*

Membres Titulaires (14)	Membres suppléants (14)
<i>M. Frédéric VIETTI</i>	<i>M. Eric MARINIER</i>
<i>M. Jean-Claude OMONT</i>	<i>Mme Sendrine BESNIER</i>
<i>M. Philippe CAUBEL</i>	<i>M. Alain SCHNEL</i>
<i>M. Thierry MILESI</i>	<i>M. Jean-Luc MAHOT</i>
<i>M. Franck AUGIAS</i>	<i>M. Jean-Jacques de SMET</i>
<i>Mme Fanny HERMANGE</i>	<i>Mme Christèle PITET-GIRAULT</i>
<i>M. Gilles CHAMPION</i>	<i>Mme BAYON de NOYER</i>
<i>Mme Sophie KOENIG</i>	<i>M. Bernard GIRAUDON</i>
<i>M. Frédéric CHEVALIER</i>	<i>M. Francis BENOIT</i>

<i>Mme Lydie SORDON</i>	<i>M. Régis BOURACHOT</i>
M. Jean-Pierre BOIVIN	<i>M. Denis CHANTREL</i>
<i>M. Pascal BERTHELOT</i>	<i>M. Alain CHANTELOUP</i>
<i>Mme Isabelle PEGARD</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>
<i>M. Jérôme JARRY</i>	<i>M. Jean-Marie DANCRE</i>

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

b. SATESE (délibération n°2022-)

Rapporteur: Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La communauté de communes adhère au **SATESE 37** et doit y déléguer 3 élus titulaires et 3 suppléants. Mme Bourguignon doit être remplacée au sein de ce syndicat.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au SATESE 37,

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est membre du SATESE 37,

Considérant que la Communauté de communes dispose de 3 titulaires et 3 suppléants au sein du syndicat mixte,

Considérant la démission de Madame BOURGUIGNON

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Lionel CHANTELOUP en tant que délégué Titulaire de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SATESE, en remplacement de Mme BOURGUIGNON,**
- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du SATESE et aux intéressés,**
- **DIT que les représentants de notre communauté de communes au SATESE sont désormais :**

Membres Titulaires (3)	Membres suppléants (3)
Nom	Nom
Ludovic DUBOIS	<i>Ludovic HARDOUIN</i>
Lionel CHANTELOUP	Anne MARQUENET JOUZEAU
Laurent BERGER	Franck AUGIAS

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

12. Eau et Assainissement – conseil d’exploitation unique – Modification des représentants – commune de La Croix en Touraine (délibération n°2022-)

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est devenue compétente au 1^{er} janvier 2020 dans les domaines de l’eau potable et de l’assainissement des eaux usées. Ces compétences sont gérées par un conseil d’exploitation, conseil d’exploitation unique aux deux compétences.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, modifié,

Vu la délibération 2020-010 créant un conseil d’exploitation de l’eau et de l’assainissement des eaux usées, pour les régies communautaires,

Vu la délibération 2020-205 modifiant les statuts de la régie unique en y ajoutant des suppléants, à raison d’une personne par commune, issus des conseils municipaux des communes membres

Vu la délibération 2020-153 du 30 juillet 2020 désignant les membres du conseil d’exploitation,

Vu la délibération 2020-206 du 29 octobre 2020 modifiant les membres titulaires,

Vu la délibération 2020-263 désignant les représentants au conseil d’exploitation,

Sur proposition de la commune de La Croix en Touraine,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DESIGNE, sur proposition de la commune de La Croix en Touraine,**
 - o Titulaire : M. Michel MULOT
 - o Suppléant : M. Denis CHANTREL
- **INDIQUE que désormais les personnes suivantes sont membres du Conseil d’exploitation unique de l’eau et de l’assainissement de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher :**

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
	Nom Prénom	Nom prénom
Athée sur Cher	M. Denis MORIZOT	M. Laurent NEVEU
Bléré	M. Lionel CHANTELOUP	M. Jean Michel JEAUNEAU
Céré la Ronde	M. Ludovic HARDOUIN	M. Patrick BACH
Chenonceaux	M. Pierre POUPEAU	M. Jean-Luc MAHOT
Chisseaux	M. Franck AUGIAS	Personne à ce jour
Cigogné	M. Vincent LOUAULT	Jean jacques De SMET
Civray de Touraine	M. Ludovic DUBOIS	Benoit MAINE
Courçay	M. François BORNE	Gilles CHAMPION

Dierre	Mme Véronique SIRON-PERRIN	Gabryel LACAZE
Epeigné les Bois	M. Michel CARATY	Amélie BOGUET
Francueil	Mme Valérie PAVENRANI	Jean Louis LEVEQUE
La Croix en Touraine	Michel MULOT	Denis CHANTREL
Luzillé	Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU	Thierry BODIN
Saint Martin le Beau	M. Alain SCHNEL	Christine POIRIER
Sublaines	M. Jérôme JARRY	Jacques GILLET

Personnalités qualifiées	M. Daniel CHAMPION (ancien Président Syndicat d'Eau)
Personnalités qualifiées	M. Christian MARCHAND (ancien adjoint Athée sur Cher)
Personnalités qualifiées	M. Francis BAISSON (VP CC Loches Sud Touraine)

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

Il sera proposé une mise à jour des autres commissions internes et du COPIL PLUi lors du prochain conseil communautaire, plusieurs communes nous ayant informés de modifications à venir.

13. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

14. Questions Diverses

M. Vincent LOUAULT informe les élus qu'une visite d'un parc éolien et d'une centrale panneaux photovoltaïques au sol a été faite le 9 septembre dernier.

Pour information, le prochain conseil Communautaire est fixé au 10 novembre 2022.

Mme Anne BAYON de NOYER revient sur la Réunion Coordination Lutte Violences faites aux femmes. Cette table ronde a permis à tous les interlocuteurs de se rencontrer. Le principe a rencontré un réel succès.

Procès-verbal – Conseil Communautaire – 22 septembre 2022 – 18h00

Elle rappelle que toutes les communes doivent désigner un référent et que ce dernier recevra une formation de sensibilisation.

M. LionelCHANTELOUP explique que la communauté de communes propose de mutualiser les contrôles périodiques des aires jeux et des équipements sportifs. AurélieGUÉDON reprend le dossier et prendra contact avec les communes.

M. VincentLOUAULT informe le conseil communautaire que nous avons été retenus dans le cadre d'un appel à projet commun avec le Lochois sur le TENMOD (covoiture et mobilité). Il reste l'accord de la Région à obtenir car elle a la compétence mobilité.

M. VincentLOUAULT explique que le tronçon retenu par l'Etat pour le schéma cyclable est différent de nos propositions. Circuit retenu : Chenonceaux/Chisseaux

MmePATIN revient sur le vote du PLH de juillet 2022. Elle regrette l'impact de ce vote sur les objectifs de la loi ZAN et la loi Climat et Résilience.

Pour mémoire : D'ici à 2032, le rythme d'artificialisation des sols devra diminuer de moitié, avant d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) des sols en 2050

M. Jean-ClaudeOMONT explique que les zones à construire sont définies dans le SCOT et qu'il y a un lien avec le SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui est en cours de révision.

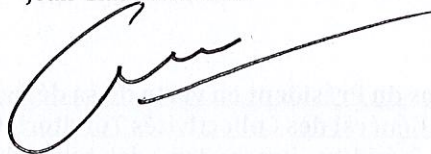
Il faudra être vigilant et agir pour que les grands équipements imposés par l'Etat comme le centre fermé par exemple ne soit pas comptabilisé comme surface imperméabilisée.

Une formation sur la loi ZAN aura lieu le 27 septembre à la maison des sports de Parçay Meslay

La séance est levée à 19h10.

Le Président,
VincentLOUAULT

Le secrétaire de séance,
Jean-ClaudeOMONT



Liste des décisions

Décisions	Service/ Compétence	Prestataire	Objet	Montant
2022-106	ALSH	Commune Bléré	Mise à disposition temporaire de locaux affectés aux activités d'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher pour l'été 2022.	
2022-107	Culture	Groupama	Assurance manifestation Jour de Cher	743.24 € TTC
2022-108	BVC Emergence	SAS Emb-i-pack	Bail dérogatoire pour la location de trois bureaux au Centre d'Affaires à la société SAS EMB-i-PACK Loyer de 250 HT par mois pour le bureau n°2 Loyer de 400 HT par mois pour le bureau n°3 Loyer de 400 HT par mois pour le bureau n°4	
2022-109	Habitat	ENEDIS	Signature des conventions avec les communes Petites Villes de Demain	
2022-110	Mutualisation	SDIS	Formation des personnels – Formation manipulation extincteur – convention avec le SDIS	990 €
2022-111	Mutualisation	STANDBY	Fourniture et maintenance d'un cinémomètre pour mise à disposition de la gendarmerie de Bléré	6 632.40 € TTC
2022-112	ALSH	Commune d'Athée-sur-Cher	Remboursement de la pose d'un adoucisseur dans les locaux de la commune d'Athée-sur-Cher mis à disposition de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher dans le cadre des activités d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.	3 701.495 € TTC
2022-113	Urbanisme	SIRAP GROUPE	Formation Next ADS Instructeurs – Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés	
2022-114	Tourisme	Commune de Chenonceaux	Rénovation des sanitaires de l'aire de camping-cars à Chenonceaux – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme	
2022-115	Culture		JOUR DE CHER – Acceptation d'un don de la Société ENEDIS au titre de sponsoring.	500 €
2022-116	Bâtiments	SARL CHARVAIS BOMBARD	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant 1 au marché n°2021-15 – Lot 01 Gros Œuvre <ul style="list-style-type: none"> • 3 036.10 € HT en tranche ferme • 3 414.62 € HT en tranche optionnelle 	
2022-117	Bâtiments	MENUISERIES G. DUBOIS	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant 1 au marché n°2020-05 TV– Lot 05 Menuiseries <ul style="list-style-type: none"> • 2 679.59 € HT en tranche ferme 	
2022-118	Bâtiments	JOËL THIBAUT	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant 1	

			au marché n°2020-05 TV- Lot 02 Charpente Couverture <ul style="list-style-type: none"> 3 203.75 € HT en tranche optionnelle 	
Décisions	Service/ Compétence	Prestataire	Objet	Montant
2022-119	Bâtiments	BODET SPORT	Contrat d'assistance matériel gymnase des Aigremonts	445.69 € TTC
2022-120	CCBVC	CNFPT 37	Convention de mise à disposition d'une salle pédagogique dans les locaux de la Communauté de communes Bléré Val de Cher, 39 rue Gambetta, 37150 Bléré	
2022-121	CCBVC	CNFPT 37	Convention de mise à disposition d'une salle pédagogique dans les locaux du Centre d'Affaires, BVC Émergence, 5 rue du Commandant Cousteau, 37150 Bléré	
2022-122 B	CCBVC	SCI PACOLI	DIA - Parcelle ZC 220 sise à ZA La Vinerie - 1 rue Edouard André, 37150 LA CROIX EN TOURAINE - superficie foncière de 2 029 m ² et un bâtiment	
2022-123	Bâtiments	GROUPAMA	VILLASSUR - Plan d'assurance des collectivités	775,96 € TTC
2022-124	Habitat	C+O LOIRE ARCHITECTES	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs à Saint Martin le Beau	39 600 euros HT
2022-125 B	Habitat	CAF Touraine	Demande de prêt - Réalisation de terrains familiaux pour les Gens du voyage	100 000 euros
2022-126	Habitat	CAF Touraine	Demande de subvention - Réalisation de terrains familiaux pour les gens du voyage	

Dépenses			Recettes		
	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant	%
I-Prévisions d'activités			I-Subventions		
Matériaux d'œuvre	34 400,00 €	6 880,00 €	41 280,00 €	316 300,00 €	41,05%
IFP	1 800,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €	100 000,00 €	11,81%
Coût de Technique - diagnostic	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	249 300,00 €	30,78%
II-Travaux			II-Prêt		
Construction	400 000,00 €	80 000,00 €	480 000,00 €		
Recherche et études	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		
BP Foyer				100 000,00 €	11,81%
TOT	514 200,00 €	101 080,00 €	615 280,00 €	4 100,00 €	0,67%
TOTAL (II+III)	784 600,00 €	154 080,00 €	938 680,00 €	789 300,00 €	100,00%

2022-127	ALSH	SAS RESTAUVAL	<p>Restauration périscolaire – Avenant N°1 au contrat de prestation de restauration pour la fabrication de repas et goûters pour les services d'ALSH communautaires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ALSH</th> <th>Prix unitaire en € HT</th> <th>Prix unitaire en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Repas maternelle</td> <td>3,2915€</td> <td>3,47€</td> </tr> <tr> <td>Repas élémentaire</td> <td>3,3958€</td> <td>3,58€</td> </tr> <tr> <td>Repas adulte</td> <td>3,8999 €</td> <td>4,11 €</td> </tr> <tr> <td>Goûters</td> <td>0,4690 €</td> <td>0,49 €</td> </tr> </tbody> </table>	ALSH	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Repas maternelle	3,2915€	3,47€	Repas élémentaire	3,3958€	3,58€	Repas adulte	3,8999 €	4,11 €	Goûters	0,4690 €	0,49 €	
ALSH	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC																	
Repas maternelle	3,2915€	3,47€																	
Repas élémentaire	3,3958€	3,58€																	
Repas adulte	3,8999 €	4,11 €																	
Goûters	0,4690 €	0,49 €																	
2022-128	ASSAINIS/SEMENT	Commune de Luzillé	Dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour la construction d'une nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées sur la commune de LUZILLÉ																
2022-129	EAU POTABLE	Garage Patrick Gouillou Automobiles	Acceptation de l'offre par le service eau potable pour l'achat du Citroën Berlingo d'occasion	17 376.82 € HT															
2022-130	EAU POTABLE	Garage Patrick Gouillou Automobiles	Acceptation de l'offre par le service eau potable pour l'achat d'un Fiat Scudo d'occasion	26 416.94 € HT															
2022-131	Services Techniques	ELIS	Proposition financière pour l'entretien de vêtements professionnels avec livraison incluse pour la Communauté de communes Bléré Val de Cher Autour de Chenonceaux	649.90 € HT															
2022-132	CCBVC	ÉCOFINANCE COLLECTIVITÉS	<p>Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques) pour la TASCOM</p> <p>Le coût de la prestation se décompose comme suit :</p> <p>Un prix forfaitaire de 7 500€HT, payable pour 60% à la signature et 40% à la remise, par ÉCOFINANCE à la Communauté de communes, du 1^{er} rapport de signalements d'anomalies.</p> <p>Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés</p> <p>Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 45% du gain constaté au-delà de 7 500€HT de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article « la rémunération proportionnelle au résultat ».</p>																

2022-133	CCBVC	ÉCOFINANCE COLLECTIVITÉS	Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques) pour la CVAE La base de rémunération d'Écofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Écofinance. Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 45% de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article « la rémunération proportionnelle au résultat ».																									
2022-134	Mobilités	Région Centre Val de Loire	Appel à projet « fonds de mobilités actives – aménagements cyclables » - convention de financement																									
2022-135	ALSH	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Convention de partenariat, d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants	13 000€																								
2022-136	Urbanisme	Commune de St-Martin le Beau	Foyer de Jeunes Travailleurs à St-Martin le Beau – Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme																									
2022-137	Urbanisme	Commune de Bléré	Habitation située au 37 rue Gambetta, 37150 Bléré – Autorisation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme																									
2022-138	VOIRIE	M. Laurent FOUCHER	Vente de la bétonnière sur roue, type OC/B 356 à M. Laurent FOUCHER	550 € TTC																								
2022-139	ASSAINISSEMENT	STEP de Bléré	Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la STEP, les Regains, 37150 Bléré																									
2022-140	SPORT	Etat	<table border="1" data-bbox="624 1055 1241 1749"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Recettes</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Piscine – rénovation PHASE 1 - Travaux de rénovation des bassins et des plages</td> <td>1 327 792,00 €</td> <td>Département via F2D</td> <td>200 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat via DETR / DSIL</td> <td>444 400 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région via CRST</td> <td>222 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>461 392,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 327 792,00 €</td> <td>TOTAL</td> <td>1 327 792,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rénovation de la piscine communautaire – phase 1 (bassins extérieurs) – demande de subvention DETR / DSIL</p>	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Piscine – rénovation PHASE 1 - Travaux de rénovation des bassins et des plages	1 327 792,00 €	Département via F2D	200 000 €			Etat via DETR / DSIL	444 400 €			Région via CRST	222 000 €			Autofinancement	461 392,00 €	TOTAL	1 327 792,00 €	TOTAL	1 327 792,00 €	
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT																									
Piscine – rénovation PHASE 1 - Travaux de rénovation des bassins et des plages	1 327 792,00 €	Département via F2D	200 000 €																									
		Etat via DETR / DSIL	444 400 €																									
		Région via CRST	222 000 €																									
		Autofinancement	461 392,00 €																									
TOTAL	1 327 792,00 €	TOTAL	1 327 792,00 €																									
2022-141B	Finances	La Banque postale	Emprunt de 1 550 000.00 d'euros auprès de la Banque postale en trois sommes – 500 000 € pour le budget Eau – 500 000 € pour le budget Assainissement et																									

			550 000 € pour le budget principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.	
2022-142B	CCBVC	SOCIÉTÉ CASADEI JUNG	<p>Acceptation de la convention d'honoraires de la SOCIÉTÉ CASADEI JUNG dans le cadre du contentieux opposant la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher à Monsieur David RIGOUT devant le tribunal administratif d'Orléans.</p> <p>Une somme forfaitaire de 165€ HT correspondant aux frais de gestion administrative et de secrétariat du dossier</p> <p>Les photocopies seront facturées 0.20 €HT par page</p> <p>Les frais de déplacement en véhicule automobile sont facturés suivant le barème fiscal kilométrique en vigueur ou sur présentation d'une facture de location d'un véhicule et d'essence, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de stationnement et de péage autoroutier.</p> <p>En cas de déplacement avion ou train, les frais engagés pour l'accomplissement de la mission sont facturés sur justificatifs.</p> <p>Droit de plaidoirie de 13 €</p> <p>Le temps de déplacement des avocats de la SELARL nécessaire à l'exercice de leur mission est facturé 160 € HT de l'heure</p> <p>Les prestations de l'avocat sont les suivantes : Examen de la requête adverse et rédaction d'un mémoire en défense n° 1 : 1 1500 € HT, Examen (éventuel) d'un mémoire en réplique adverse : 400 € HT, Rédaction (éventuelle) d'un second mémoire en défense : 700 € HT et Audience devant le tribunal administratif : 500 € HT</p> <p>Toutes autres prestations réalisées par l'avocat, à la demande de la Communauté de communes, sont facturées au taux horaire de 240 € HT.</p> <p>La Communauté de communes versera une provision sur honoraires d'un montant de 1 000 € HT.</p>	
2022-143B	CCBVC		DIA - Parcelle YD 158 sise à ZA Ferrière à Athée sur Cher - Rue de la Noue, 37270 ATHÉE SUR CHER - superficie foncière de 2 109 m ² .	
2022-144	CCBVC	CEFIM	Formation Visa Pro numérique - Habitants du territoire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher - Protocole de Partenariat	

2022-145	Bâtiments	GROUPAMA	Indemnité suite sinistre survenu au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Dégâts des eaux	
2022-146	Bâtiments	M. Bastien BLANC	Convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif des Aigremonts, 280 rue du Chemin vert, 37150 Bléré par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.	